

Date d'édition/ Date de révision : 14.07.2023
Date de la précédente édition : 00.00.0000
Version : 1.0



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

YaraBela SULFAN BOR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : YaraBela SULFAN BOR
Code du produit : PKE4MG
Type de produit : Solide

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| Utilisations identifiées | |
|--|---|
| Distribution industrielle (Chargement, déchargement, prise d'échantillons). Utilisation industrielle pour la formulation de mélange de fertilisants. Formulation professionnelle de produits fertilisants. Utilisation professionnelle comme fertilisant en exploitation agricole - chargement et épandage. | |
| Utilisations non recommandées | : Autre industrie non spécifiée |
| Raison | : Du fait du manque d'expérience ou de données, le fournisseur ne peut pas approuver cette application. |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse : Yara Tertre SA/NV
Rue : Rue de la Carbo
Nombre : 10
Code postal : 7333
Ville : Tertre
Pays : Belgique
Numéro de téléphone : + 31(0)10 44 52 000
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : sdsfertde@yara.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Nom : Antigifcentrum / Centre Antipoison
Numéro de téléphone : +32 (0) 70 245 245
Heures ouvrables : 24h

Fournisseur

Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture) : +44 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange.**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification : Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Prévention :

- P280-a Porter un équipement de protection des yeux.
- P264-a Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention :

- P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
- P351 Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
- P338 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337 Si l'irritation oculaire persiste:
- P313 Consulter un médecin.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur : Applicable, Tableau 65.

le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.
Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

Informations complémentaires : Mélangé à l'eau ce produit rend les surfaces glissantes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| Nom du produit/composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Type |
|--------------------------------|---|-----------------|--|---|------|
| nitrate d'ammonium | REACH #: 01-2119490981-27 CE : 229-347-8 CAS : 6484-52-2 | >= 65 - <= 70 | Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319 | - | [1] |
| sulfate de calcium | REACH #: Non disponible. CE : 231-900-3 CAS : 13397-24-5 | >= 25 - <= 35 | Non classé. | - | [2] |
| colemanite (borate de calcium) | REACH #: Exclu CE : 602-907-2 CAS : 12291-65-5 | >= 1 - <= 2 | Repr. 2, H361fd | - | [1] |
| Ulexite (Boronate) | REACH #: Exclu CE : 603-535-3 | >= 0,1 - <= 0,2 | Repr. 2, H361fd | - | [1] |

| | | | | |
|-----------|--|--|--|--|
| CAS : | | | | |
| 1319-33-1 | | | | |

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée comme constituant un danger physique, pour la santé ou pour l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Remarques : Ce produit contient du bore (voir les sections 7 et 11).
Le contenu est en dessous du niveau requis pour la classification du produit comme toxique pour la reproduction.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer abondamment à l'eau courante. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
- Inhalation** : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. Consulter un médecin en cas de malaise. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin en cas de malaise.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes

peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de très grandes quantités d'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser d'extincteur chimique ni de mousse ou d'essayer d'étouffer le feu avec de la vapeur ou du sable.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes d'azote, oxydes de soufre, oxyde/oxydes de métal, ammoniac, Éviter de respirer les poussières, les vapeurs ou les fumées dégagées par la combustion des produits., En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié

(voir Section 8).

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Éviter la formation de poussières. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Placer la matière déversée dans un récipient à déchet dédié convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Éviter la formation de poussières. Ne pas balayer à sec. Aspirer les poussières avec un équipement doté d'un filtre HEPA et les placer dans un récipient à déchet fermé et convenablement étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Impropre à la consommation humaine ou animale.

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Par précaution, limiter l'exposition au minimum pour les femmes enceintes, les enfants et les travailleurs en âge de procréer. Éviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un

matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

- : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Tenir éloigné de : Les substances organiques, huile et de graisse.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

- : Ne pas respirer les aérosols d'engrais liquide.

Outre la combinaison, les gants et les lunettes de protection, l'utilisation d'un moyen de protection respiratoire efficace (respirateurs P2/P3 avec masque étanche) est recommandée lors de la décharge de sacs d'engrais et de l'entretien du matériel pour réduire l'exposition par inhalation et assurer une utilisation sûre pendant ces activités (voir la section 8).

Les évaluations des risques démontrent une utilisation sûre dans des conditions normales d'épandage d'engrais contenant moins de 5% de bore par tracteur (liquide ou granulaire) et par réservoir dorsal (liquide).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|--|
| sulfate de calcium | Valeurs Limites (2002-10-25). TWA 10 mg/m ³ TWA 10 mg/m ³ |

Procédures de surveillance

- : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites

recommandées

d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires.

Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes :

Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage)

Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques)

Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques)

Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|--------------------------|------|----------------------------|-------------------------|--|------------|
| nitrate d'ammonium | DNEL | Long terme Voie cutanée | 5,12 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 36 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| sulfate de calcium | DNEL | Court terme Inhalation | 5082 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 21,17 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 3811 mg/m ³ | Population générale [Consommateurs] | Systémique |

PNEC

| Nom du produit/composant | Type | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|------|----------------------------------|----------|---------------------------|
| nitrate d'ammonium | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 18 mg/l | Facteurs d'Évaluation |
| sulfate de calcium | PNEC | Usine de Traitement d'Eaux Usées | 100 mg/l | Facteurs d'Évaluation |

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

- : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

- : Une installation de lavage ou de l'eau doit être accessible pour le nettoyage des yeux et de la peau. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Protection des yeux/du visage

- : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières.
Recommandé: Lunettes étanches bien ajustées, Europe; CEN: EN166,

Protection de la peau**Protection des mains**

- : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Pour des applications générales, nous recommandons généralement d'utiliser des gants d'une épaisseur supérieure à 0,35 mm. Il convient de souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un indicateur fiable de résistance des gants à un produit chimique spécifique. En effet, la perméabilité du gant dépendra de la composition précise du matériau de ce dernier.

Protection corporelle

- : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus.

Autre protection cutanée

- : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

- : Utiliser une protection respiratoire avec une efficacité supérieure à 94 % (P2, P3 ou N95) et un masque étanche en cas de risque d'exposition à la poussière.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Équipement de protection individuelle (Pictogrammes)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

| | | |
|---|---|--|
| État physique | : | Solide (granulés) |
| Couleur | : | Gris., Blanc., |
| Odeur | : | Inodore. |
| Point de fusion/point de congélation | : | 160 - 170 °C |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | : | Non applicable. |
| Inflammabilité | : | Ininflammable. |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion | : | Seuil minimal: Non applicable. Seuil maximal: Non applicable. |
| Point d'éclair | : | Non applicable. |
| Température d'auto-inflammabilité | : | Non applicable. |
| Température de décomposition | : | Non applicable. |
| pH | : | 5,5 |
| Viscosité | : | Cinématique Non applicable. e: |
| Solubilité(s) | : | l'eau froide |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | Non applicable. |
| Pression de vapeur | : | Non applicable. |
| Densité de vapeur relative | : | Non applicable. |
| Densité apparente | : | 1.050 - 1.200 kg/m ³ |
| Propriétés explosives | : | Non explosif. |
| Propriétés comburantes | : | Non comburant. UN Manual of Tests and Criteria, Section 39. |

Caractéristiques particulières

| | | |
|-------------------------------|---|--------------|
| Taille des particules moyenne | : | 3,2 - 3,9 mm |
|-------------------------------|---|--------------|

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | | |
|------------------------|---|---|
| <u>10.1 Réactivité</u> | : | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
|------------------------|---|---|

- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est stable.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
- 10.4 Conditions à éviter** : Éviter toute contamination incluant celle par les métaux, la poussière ou les substances organiques.
- 10.5 Matières incompatibles** : alcalis les matières combustibles, matières réductrices, les substances organiques, les acides
- 10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Méthode | Espèces | Résultat | Exposition |
|--------------------------------|-------------------------------|---------|---------------|-----------------|
| nitrate d'ammonium | | | | |
| | OECD 401 DL50 Voie orale | Rat | 2.950 mg/kg | Non applicable. |
| | OECD 402 DL50 Voie cutanée | Rat | > 5.000 mg/kg | Non applicable. |
| sulfate de calcium | | | | |
| | OECD 420 DL50 Voie orale | Rat | > 5.000 mg/kg | Non applicable. |
| colemanite (borate de calcium) | | | | |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | > 5.000 mg/kg | Non applicable. |
| Ulexite (Boronate) | | | | |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | > 5.000 mg/kg | Non applicable. |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale | Voie cutanée | Inhalation (gaz) | Inhalation (vapeurs) | Inhalation (poussières et brouillards) |
|--------------------------|-------------|--------------|------------------|----------------------|--|
| nitrate d'ammonium | 2.950 mg/kg | N/A | N/A | N/A | N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/composant | Méthode | Espèces | Résultat | Exposition |
|--------------------------|----------|---------|----------|------------|
| nitrate d'ammonium | | | | |
| | OECD 405 | Lapin | Irritant | |

Yeux

Conclusion/Résumé

- Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

| Nom du produit/composant | Méthode | Espèces | Résultat |
|--------------------------|------------------|---------|-------------------|
| nitrate d'ammonium | | | |
| | OECD 429 Peau | Souris | Non sensibilisant |

Conclusion/Résumé

- Peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

| Nom du produit/composant | Méthode | Détail de l'essai | Résultat |
|--------------------------|-----------------|--|----------|
| nitrate d'ammonium | | | |
| | OECD 473 | Mammalian Toxicity - Genotoxicity - In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test or Mammalian Bone Marrow Chromosomal Abberation Test or Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test In vitro | Négatif |
| | OECD 471 | Bactéries In vitro | Négatif |
| sulfate de calcium | | | |
| | Non applicable. | Bactéries In vitro | Négatif |

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

- Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

| Nom du produit/composant | Méthode | Espèces | Résultat | Exposition |
|--------------------------|------------------------|---------|--|------------|
| nitrate d'ammonium | | | | |
| | OECD 422 Voie orale | Rat | Effets sur la fertilité- Négatif Développement- Négatif NOAEL > 1500 mg/kg bw/jour | 28 jours |

Conclusion/Résumé : Contient du bore, qui peut nuire à la fertilité ou au fœtus, selon des études réalisées sur des animaux.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion : Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation, larmoiement, rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets potentiels différés : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

| Nom du produit/composant | Méthode | Espèces | Résultat | Exposition |
|--------------------------|--|---------|-------------------------|------------------------------|
| nitrate d'ammonium | | | | |
| | OECD 422 Chronique NOAEL Voie orale | Rat | 256 mg/kg | 28 jours |
| | OECD 412 Sub-aigüe NOEC Inhalation | Rat | > 185 mg/m ³ | 2 semaines 5 heures par jour |

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Contient du bore, qui peut nuire à la fertilité ou au fœtus, selon des études réalisées sur des animaux.

Autres effets : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

11.2.2 Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Méthode | Espèces | Résultat | Exposition |
|--------------------------------|---------------------------|---------|--------------|------------|
| nitrate d'ammonium | | | | |
| | Aiguë CL50 Eau douce | Poisson | 447 mg/l | 48 h |
| | Aiguë CE50 Eau douce | Daphnie | 490 mg/l | 48 h |
| | Aiguë CE50 L'eau salée | Algues | 1.700 mg/l | 10 jours |
| sulfate de calcium | | | | |
| | Aiguë CL50 Eau douce | Daphnie | > 1.970 mg/l | 48 h |
| colemanite (borate de calcium) | | | | |
| | Aiguë CE50 Eau douce | Daphnie | > 100 mg/l | 48 h |
| Ulexite (Boronate) | | | | |
| | Aiguë CE50 Eau douce | Daphnie | > 100 mg/l | 48 h |

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Conclusion/Résumé : Aucun effet important ou danger critique connu.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien : Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
- Déchets Dangereux** : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Catalogue Européen des Déchets

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|--|
| 06 10 02* | déchets contenant des substances dangereuses |

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Vider le sac en le secouant énergiquement pour enlever le maximum de son contenu. Les sacs vides peuvent être éliminés comme des déchets industriels banals (DIB) et peuvent être recyclés.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. | Non réglementé. |

| | | | | |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. | Non applicable. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | Non. | Non. |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Transport avec les utilisateurs locaux : S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Nom d'expédition : AMMONIUM NITRATE BASED FERTILIZER

Remarques : **Cargaisons solides en vrac**
Nocif pour le milieu marin en ce qui concerne l'Annexe V de MARPOL: No
Le matériau est dangereux uniquement lorsqu'il est en vrac selon l'IMSBC: No
Groupe d'expédition IMSBC: C

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Applicable, Tableau 65.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH) Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Aucun des composants n'est répertorié.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Aucun des composants n'est répertorié.

les polluants organiques persistants

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

- Autres réglementations** : l'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif par des membres du grand public est soumise à des restrictions par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Réglementations nationales

- Règlement relatif aux produits biocides** : Non applicable.

- Remarques** : A notre connaissance, aucune autre réglementation nationale ou gouvernementale n'est d'application.

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Terminé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

- Abréviations et acronymes** :
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 - CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 - DNEL = Dose dérivée sans effet
 - DMEL = dose dérivée avec effet minimum
 - Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 - N/A = Non disponible
 - PNEC = concentration prédite sans effet
 - RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 - SGG = Groupe de séparation
 - PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 - vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
 - bw = Masse corporelle

- Principales sources de données** :
- EU REACH ECHA/IUCLID5 CSR.
 - National Institute for Occupational Safety and Health, U.S. Dept. of Health, Education, and Welfare, Reports and Memoranda Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
 - Sphera Solutions Inc., 4777 Levy Street, St Laurent, Quebec HAR 2P9, Canada.
 - Regulation (EC) No 1272/2008 Annex VI.

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|----------------|---------------|
|----------------|---------------|

Eye Irrit. 2, H319

Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

| | |
|--------|---|
| H272 | Peut aggraver un incendie; comburant. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H361fd | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| | |
|--------------|---|
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Ox. Sol. 3 | MATIÈRES SOLIDES COMBURANTES - Catégorie 3 |
| Repr. 2 | TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2 |

Date d'impression : 24.07.2023
Date d'édition/ Date de révision : 14.07.2023
Date de la précédente édition : 00.00.0000
Version : 1.0
Élaborée par : Product Stewardship and Compliance (PSC).

|| Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

A notre connaissance, les informations communiquées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont exactes à la date de sa publication. Ces informations sont données à titre indicatif en matière de sécurité et ne s'appliquent qu'au produit et aux utilisations visés dans la présente Fiche. Ces informations ne s'appliquent pas nécessairement à ce produit s'il est associé à un ou plusieurs autres produits, ou s'il en est fait d'autres utilisations que celles ici décrites, puisque tous les produits peuvent présenter des risques non connus et doivent être utilisés avec précaution. La décision finale quant à l'utilisation appropriée de tout produit est de la seule responsabilité de l'utilisateur.



**Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe) -
Scénario d'exposition/Instructions de sécurité :**

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Nom du produit : YaraBela SULFAN BOR

Scénario d'exposition/Instructions de sécurité : Les scénarios d'exposition relatifs aux risques de corrosion et d'irritation ne sont pas joints en annexe. Des informations pertinentes relatives à une utilisation sûre figurent à la section 8.

